

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0038**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Revente à la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL) d'un lot de copropriété situé 55, montée de la Grande Côte

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0038**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Revente à la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL) d'un lot de copropriété situé 55, montée de la Grande Côte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-02-24-R-0071 du 24 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de l'acquisition d'un lot de copropriété avec terrain situé 55, montée de la Grande Côte à Lyon 1er, pour un montant de 101 000 € plus une commission d'agence de 5 000 € TTC, soit un prix total de 106 000 €

Il s'agit d'un appartement d'une surface habitable de 47,04 mètres carrés, au 1er étage, formant le lot n° 2, ainsi que les 85/1000^e des parties communes attachées à ce lot, ainsi que de la parcelle de terrain de 295 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de réaliser un logement social en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Aux termes de la promesse d'achat, la SACVL qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine un lot de copropriété, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 101 000 €, plus une commission d'agence de 5 000 € TTC, soit un prix total de 106 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La SACVL aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la SACVL, pour un montant de 101 000 €, plus une commission d'agence de 5 000 € TTC, soit un prix total de 106 000 €, d'un lot de copropriété situé 55, montée de la Grande Côte à Lyon 1er, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 106 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.